

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 29 novembre 2024**

### **Présents :**

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**  
Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**  
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,  
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**  
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

### **Excusés :**

Monsieur Frédéric MANIAS, Madame Lucie PILATE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE,  
**Conseillers**

La séance débute à 19h03

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 - Approbation
2. Subsidés 2025 aux sociétés communales - octroi
3. Budget communal 2025 - Approbation
4. Budget communal 2025 – 1/12ème provisoire - Vote
5. Réparations de toitures diverses - année 2025 - Approbation des conditions
6. PCDR de Merbes-le-Château / Projet de réaménagement de la place Desoil à Fontaine-Valmont - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
7. Gestion des espaces verts / Projet d'Eco-pâturage sur le verger de Labuissière - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit
8. Informations diverses
9. Questions des Conseillers

### **HUIS CLOS**

10. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
11. Brigadier ff - Désignation au 1er janvier 2025

## **1. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 - Approbation**

**La délibération par 11 oui (M. Cuhe ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1124-4 § 5 et L 1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

**DECIDE à l'Unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2024.

### **Article 2**

De le retranscrire dans les registres.

## **2. Subsidés 2025 aux sociétés communales - octroi**

Le Bourgmestre explique que les montants des subsides ont été fixés lors de la Commission « Affaires générales » du 18/11/2024. Il n'y a pas de changement par rapport à cette année hormis le montant du subside de l'école libre qui est déterminé proportionnellement au nombre d'élèves.

Monsieur DEWOLF rappelle qu'il avait fait part de son inquiétude quant à la consommation d'alcool par la jeunesse actuelle, lors de l'adoption du même point au Conseil de l'année dernière, et qu'il sait que suite à cela une réflexion avait été menée et qu'une demande avait été formulée au PCS pour mener des actions. Il a pu constater également que la lutte contre cette problématique faisait partie du programme électoral du groupe PS. Il fait donc part de son souhait que des actions à ce sujet soient menées et du fait qu'il restera disponible pour toute aide.

Le Bourgmestre précise qu'on essaye déjà de réguler la vente d'alcool lors de la délivrance d'autorisation d'événements, que le PCS pourrait mener des actions et qu'un article de prévention pourra paraître dans le bulletin communal mais qu'interdire la vente d'alcool est compliqué. Les gens boivent différemment. Par le passé, on consommait principalement de la bière mais maintenant, il s'agit plutôt d'alcools légers, voire forts.

Monsieur WIARD revient sur sa proposition d'impliquer les "Responsible Young Drivers" lors des manifestations. Le Bourgmestre pense qu'ils ont plus d'impact en ville.

Monsieur WIARD est en attente du futur PCS pour mener plus d'actions.

**La délibération par 11 oui (M. Cuhe ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du SPW DGO5 du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir culturellement et sportivement notre entité ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subvention doivent être inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2025 ;

Que cette aide peut être aussi bien financière que matérielle, par la mise à disposition des salles communales ;

Que les mentions obligatoires prévues dans la dite circulaire sont reprises sur le tableau qui restera annexé à la présente ;

Que la Commune ne fixe aucune condition d'utilisation particulière (cfr. 5ème mention de la circulaire) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/11/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202440" du Directeur financier remis en date du 19/11/2024 ;

**DECIDE à l'Unanimité :**

### **Article 1**

D'octroyer des subsides communaux pour l'année 2025 aux sociétés locales dont la liste est annexée à la présente.

### **Article 2**

De dispenser les sociétés des obligations prévues à l'article L3331-3 §1<sup>er</sup> du CDLD.

### **Article 3**

De liquider les subsides en espèce aux sociétés locales dès délibération de contrôle du subside, par virement sur le compte bancaire communiqué sur le formulaire de demande de subvention.

### **Article 4**

De transmettre la présente au Directeur financier pour exécution.

## **3. Budget communal 2025 - Approbation**

Le Bourgmestre présente les points essentiels du budget et qui ont déjà été discutés en Commission "Affaires générales". Il précise qu'il s'agit d'un budget de transition entre deux mandatures avec changement de Bourgmestre. Le Collège actuel a toutefois décidé d'élaborer lui-même le budget 2025 afin de permettre aux nouvelles instances communales de prendre sereinement leurs marques et afin d'assurer la continuité des projets en cours ainsi que le bon fonctionnement de l'administration. Toutefois, il pourra toujours être revu en Modifications budgétaires. Le budget ordinaire présente un résultat positif à l'exercice propre de 104.881,02 € et un résultat cumulé positif de 158.170,74 €.

En ce qui concerne l'exercice propre, les éléments suivants méritent d'être épinglés.

1. Les dépenses totales ont augmenté de 2,1 % par rapport au budget 2024, alors que les recettes n'ont augmenté que de 0,6 %.
2. Les dépenses de personnel (47,9 % dépenses totales) ont augmenté de 5,2 % par rapport au budget 2024. Elles intègrent les modalités applicables de la RGB en matière d'évolution barémique, les prévisions du Bureau du plan en matière d'indexation, le respect du pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire et la prise en compte des événements connus au 01/10/2024 en matière de pensions et d'engagements. Dans le cadre du régime de pension des statutaires, la commune est désormais redevable d'une faible cotisation de responsabilisation. Elles tiennent compte de l'impact sur une année complète de l'engagement en 2024 d'un ouvrier, d'une employée au service extrascolaire et d'un agent constatateur et du coût des titres-repas sur une année complète.
3. Les dépenses de fonctionnement (20,1 % dépenses totales) ont diminué de 5,1 % par rapport au budget 2024. Ceci est principalement dû à la diminution du coût des énergies.
4. Les dépenses de transfert (28,0 % dépenses totales) ont augmenté de 3,2 % par rapport au budget 2024. Elles ont été inscrites en fonction des données actuellement en notre possession. Il faut cependant toujours craindre des augmentations liées aux incertitudes relatives aux équilibres budgétaires du CPAS (augmentation des aides sociales consécutives à la limitation des allocations de chômage dans le temps), de la zone de police Binche-Anderlues-Lermes et de la zone de secours Hainaut-Est.
5. Les dépenses de dette (4,0 % dépenses totales) ont diminué de 2,2 % par rapport au budget 2024. Elles se divisent en dette à charge de la commune (2,5 % dépenses totales) et en dette à charge de l'autorité subventionnante (1,5 % dépenses totales). Elles reprennent l'emprunt prévu pour la construction du Hall sportif.

Au 1/1/2025, l'encours de la dette à charge de la commune s'élève à 866.156,83 €. Le montant de la dette budgétée en 2025 (capital et intérêts) est de 149.334,52 € soit 2,5 % des dépenses totales de l'exercice propre et correspond à 36 €/habitant. La réalisation des différents projets d'investissements repris dans le présent budget prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 1.450.000 €, ce qui induira une augmentation de la charge de la dette dans les années à venir et impactera le résultat du service ordinaire. Considérant les éventuelles restrictions en matière de financement qui nous sont imposées par les autorités supérieures et la hausse des taux d'intérêt sur le crédit, le nouveau Collège aura peut-être à se prononcer sur un phasage plus étalé des investissements prévus aujourd'hui en fonction des futurs plans d'investissements communaux à recevoir. Depuis plusieurs années, le Collège avait préféré ne pas recourir à l'emprunt pour financer la part résiduelle communale des investissements et donc de financer sur fonds propres la partie hors subsides, facilitant ainsi l'équilibre de l'exercice propre à l'ordinaire. Une telle politique financière en matière de trésorerie apparaissait également pertinente compte tenu du différentiel entre taux créditeur et débiteur. Aujourd'hui cependant, l'ampleur des investissements prévus nécessite un recours calibré à l'emprunt.

Le budget 2025 présente des incertitudes liées aux politiques qui seront suivies par les autorités fédérales, régionales et provinciales issues des dernières élections et qui risquent d'impacter significativement l'équilibre financier de notre commune : révision du fonds des communes, réforme fiscale, révision des subventions aux investissements, réduction des aides à l'emploi, limitation des droits au chômage, évolution des dotations provinciales au financement des zones de secours. La situation géopolitique dans le monde n'est pas non plus propice à la prospérité économique et est susceptible de compromettre les volontés entrepreneuriales dans notre région et partant le taux d'emploi dans notre commune. En conséquence, le présent budget fait, comme à l'accoutumée, preuve de modération dans l'établissement des dépenses et de prudence dans l'estimation des recettes et il exécute la volonté du Collège de gérer la commune avec ambition mais sans aventure, en assurant un haut niveau de satisfaction de la population à l'égard des obligations communales. Cette méthodologie éprouvée de gestion a permis, pour l'année 2025, de maintenir la taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques à 8,1 % et les centimes additionnels au précompte immobilier à 2600. Il est à noter que ces deux taux sont désormais bien inférieurs à la moyenne des communes hennuyères. La taxe sur les déchets ménagers pour les ménages a cependant dû être ajustée afin de satisfaire à la règle du coût-vérité (passage de 155 € à 170 €). Les primes environnementales et de promotion du sport chez les jeunes n'ont pas été modifiées. En matière de personnel, il a été procédé, au cours de l'année 2024, à deux nominations ainsi qu'aux engagements d'un ouvrier, d'une employée au service extrascolaire et d'un agent constatateur qui impactent le budget 2025. Il a aussi été procédé à des reprises de provisions afin de se prémunir des incertitudes en matière de recettes. L'utilisation de ces provisions seront évidemment confrontées à la réalité comptable de 2025. Le budget extraordinaire 2025, quant à lui, prévoit le

financement des investissements (paragraphe C) via l'obtention de subsides obtenus, les fonds propres de la commune et de nouveaux emprunts. L'endettement de la commune est cependant maintenu à un niveau raisonnable (paragraphe D) et sera finalisé lors de la consolidation de ces emprunts.

Le budget extraordinaire présente un résultat négatif à l'exercice propre de 1.352.478,15 € (montants prévus en fonds propres) et un résultat cumulé de 0,00 €.

Les principaux investissements inscrits au service extraordinaire sont les suivants :

- Construction d'un hall omnisport à LB.
- Aménagement de la place Desoil à FV.
- Travaux de voirie, d'égouttage et de mobilité douce.
- Travaux de maintenance les bâtiments (écoles, églises, salles).
- Mise en œuvre d'un schéma de développement communal.
- Modernisation de l'éclairage public (LED).

Ces investissements, tels qu'ils sont aujourd'hui prévus, sont financés à hauteur de 47,7 % par le biais de subsides, 27,0 % via l'emprunt et le solde (25,3 %) sur fonds propres.

Monsieur WIARD a eu écho que depuis la rédaction de ce budget, les Communes aurait reçu le montant budgétaire définitif du Fonds des Communes. Le Bourgmestre lui confirme mais il doit encore être vérifié. S'il s'avère correct, cela impliquera une diminution d'environ 10.000 € du montant inscrit initialement au budget, et donc d'une réforme de ce dernier, mais le boni pourra l'absorber.

Monsieur WIARD a remarqué que la recette prévue pour la vente de sacs HYGEA passe de 81.658 € en 2024 à 57.656 € en 2025. Réponse : En effet, la recette nette de la vente de sacs (vente - achat) est répartie par commune proportionnellement au tonnage de déchets produits. Cette diminution, entre autres, implique que le montant de la taxe doit être augmenté malgré une reprise de notre excédent à hauteur de 55.000 €.

Monsieur WIARD a questionné HYGEA quant à notre proposition d'augmentation du prix des sacs. Celle-ci leur est parue pertinente et une réunion sera organisée pour en discuter. Ils ont préféré attendre pour mener la réflexion d'en savoir plus quant au questionnement du Gouvernement Wallon de fusionner les intercommunales de gestion des déchets.

Il a également vérifié l'épaisseur des sacs suite à l'interpellation de Madame BOUGARD à ce sujet et celle-ci est bien revenue à l'identique de celle des sacs blancs de l'ancien système.

Monsieur DEWOLF demande si le service d'enlèvement d'encombrants à domicile est nouveau. Réponse : Non. Il trouve que ce service est cher. Monsieur WIARD lui répond que cela est relatif car mobiliser un camion et deux hommes pour la somme de 75 € n'est pas rentable mais qu'en effet, pour le citoyen cela peut paraître cher.

Monsieur WARD revient sur un argument utilisé par Monsieur DE MOORTELE, Directeur d'HYGEA, comme quoi que ramené par semaine, le coût de la taxe est équivalent à un paquet de frites, pour un service d'enlèvement de tous les déchets produits.

Le Bourgmestre ajoute qu'on peut donner comme autre argument que s'il n'y avait plus de ramassage, le village serait en totale décrépitude. Le tri coûte cher mais on ne peut plus se contenter d'enfuir les déchets en décharges comme par le passé.

**La délibération par 9 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) et 2 abstentions (M. Cuche ; E. Wiard) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;  
Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;  
Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est de passer au schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/11/2024** ;  
Considérant l'avis Positif "référéncé 202439" du Directeur financier remis en date du 19/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 9 oui et 2 abstentions :**

### **Article 1**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

#### 1. Tableau récapitulatif

|                                     | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 6.082.762,46             | 4.002.070,00                  |
| Dépenses exercice proprement dit    | 5.977.881,44             | 5.354.548,15                  |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 104.881,02               | -1.352.478,15                 |
| Recettes exercices antérieurs       | 650.267,87               | 0,00                          |
| Dépenses exercices antérieurs       | 14.500,00                | 0,00                          |
| Prélèvements en recettes            | 540.000,00               | 1.352.478,15                  |
| Prélèvements en dépenses            | 1.122.478,15             | 0,00                          |
| Recettes globales                   | 7.273.030,33             | 5.354.548,15                  |
| Dépenses globales                   | 7.114.859,59             | 5.354.548,15                  |
| Boni / Mali global                  | 158.170,74               | 0,00                          |

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

##### 2.1. Service ordinaire

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 8.170.445,42          | 0,00             | 0,00             | 8.170.445,42            |
| Prévisions des dépenses globales            | 7.520.177,55          | 0,00             | 0,00             | 7.520.177,55            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 650.267,87            | 0,00             | 0,00             | 650.267,87              |

##### 2.2. Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 3.603.412,75          | 0,00             | 130.000,00       | 3.473.412,75            |
| Prévisions des dépenses globales            | 3.603.412,75          | 0,00             | 130.000,00       | 3.473.412,75            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00                  | 0,00             | 0,00             | 0,00                    |

#### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|  | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|  |                                                |                                                        |

|                                                  |            |            |
|--------------------------------------------------|------------|------------|
| CPAS                                             | 660.614,00 | Pas voté   |
| Fabrique d'église fusionnée de Merbes-le-Château | 7.870,20   | 03/10/2024 |
| Zone de secours HAINAUT EST                      | 152.065,88 | Pas voté   |
| Zone de police Binche - Anderlues - Lermes       | 400.000,00 | Pas voté   |

4. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés)

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

### **4. Budget communal 2025 – 1/12ème provisoire - Vote**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de voter ce 1/12<sup>ème</sup> provisoire par principe de prudence au cas où le budget ne serait pas revenu approuvé pour le 01/01/2025.

**La délibération par 11 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1313-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le budget ne pourra être rendu exécutoire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit en son article 14§2 : « Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1. du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ;
2. du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté » ;

Vu la circulaire budgétaire 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que « des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité » ;

Attendu que le budget communal ordinaire 2025 sera voté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2024 ;  
Attendu qu'à ce jour notre budget n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et établissements communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'Unanimité :**

#### **Article 1**

De voter un douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget 2025 pour engager et payer les dépenses indispensables en vue d'assurer la vie normale des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2025.

#### **Article 2**

De transmettre la présente décision à notre service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **5. Réparations de toitures diverses - année 2025 - Approbation des conditions**

Monsieur VANDER JEUGT explique en quoi consiste le marché :

- **Administration communale**

Nettoyage des corniches du bâtiment principal et des 2 rotondes. Réparation d'une cheminée.

- **Atelier Lengrand de Merbes-le-Château**

Réparation de la toiture en tôle ondulée.

- **Les 4 églises de l'entité**

Merbes-le-Château

Nettoyage des gouttières deux fois sur l'année. Extraction des arbustes poussant dans la façade et toiture de l'église et injection d'un produit herbicide.

Merbes-Sainte-Marie

Nettoyage des gouttières deux fois sur l'année.

Fontaine-Valmont

Nettoyage des gouttières deux fois sur l'année.

Labuissière

Nettoyage des gouttières et corniches deux fois sur l'année.

- **Poste 4 : Ecole de Merbes-le-Château**

Nettoyage des corniches

Marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant), estimé à 20.000 € TVAC.

Le Bourgmestre ajoute qu'en ce qui concerne les églises, on pourrait faire le choix de laisser leurs entretiens à la Fabrique d'Eglises mais cela se répercuterait dans le montant de la subvention communale.

Monsieur WIARD demande si les Fabriques d'Eglise sont tenues de respecter la législation sur les marchés publics.

Réponse : Oui et ne la maîtrise peut-être pas parfaitement.

**La délibération par 11 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-060 relatif au marché "Réparations de toitures diverses - année 2025" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 104/12506, 421/12506, 561/12506, 722/12506, 735/12506, 763/12506, 7631/12506, 767/12506, 831/12506 et 921/12506 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'Unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 2024-060 et le montant estimé du marché "Réparations de toitures diverses - année 2025", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, TVA comprise.

**Article 2**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3**

Commune de Merbes-le-Château est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

**Article 4**

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5**

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

**Article 6**

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, articles 104/12506, 421/12506, 561/12506, 722/12506, 735/12506, 763/12506, 7631/12506, 767/12506, 831/12506 et 921/12506.

**6. PCDR de Merbes-le-Château / Projet de réaménagement de la place Desoil à Fontaine-Valmont - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

Monsieur GOFFIN explique le projet, issu du Programme Communal de Développement Rural, qui consiste en l'aménagement de la Place Desoil, en espace à la fois de parking (environ 20 places) et de convivialité. L'avis des pompiers remis sur le projet est positif. Montant estimé : 707.311,43 € TVAC.

Le Bourgmestre ajoute, que comme expliqué précédemment, il faudra s'assurer que les finances permettent la réalisation du projet.

**La délibération par 11 oui (M. Cuhe ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR de Merbes-le-Château / Projet de réaménagement de la place Desoil à Fontaine-Valmont" à DAMIEN CAMBIER ARCHITECTE, Rue Reine Elisabeth 17 à 6560 Bersillies-l'Abbaye ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-055 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DAMIEN CAMBIER ARCHITECTE, Rue Reine Elisabeth 17 à 6560 Bersillies-l'Abbaye ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 584.554,90 hors TVA ou € 707.311,43, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73160 (n° de projet 20220016) et sera financé par moyens propres et subsides ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/10/2024** ;  
Considérant l'avis Réservé "référéncé 202438" du Directeur financier remis en date du 05/11/2024 ;

**DECIDE à l'Unanimité :**

#### **Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 2024-055 et le montant estimé du marché "PCDR de Merbes-le-Château / Projet de réaménagement de la place Desoil à Fontaine-Valmont", établis par l'auteur de projet, DAMIEN CAMBIER ARCHITECTE, Rue Reine Elisabeth 17 à 6560 Bersillies-l'Abbaye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 584.554,90 hors TVA ou € 707.311,43, 21% TVA comprise.

#### **Article 2**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

#### **Article 3**

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

#### **Article 4**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73160 (n° de projet 20220016).

### **7. Gestion des espaces verts / Projet d'Eco-pâturage sur le verger de Labuissière - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit**

Le Bourgmestre situe le lieu du projet : l'ancien terrain de football de Labuissière, transformé en verger et rucher (plus actif).

L'idée est de conserver le verger et de le préserver via une gestion en éco-pâturage, belle manière de faire quelque chose en matière d'écologie et de verdissement.

Les clôtures ont déjà été posées grâce à une subvention biodiversité.

Un appel à candidature aux éleveurs de moutons sera lancé dans le prochain bulletin communal.

Monsieur PREAUX demande de corriger l'article de la convention qui fait toujours référence à l'Arrondissement judiciaire de Charleroi alors qu'il doit s'agir de l'Arrondissement judiciaire de la province de Hainaut, Division Charleroi.

**La délibération par 11 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévoy ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022 qui en découle et, notamment, la réalisation de l'objectif "zéro pesticide dans les espaces publics" au 1er juin 2019 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Merbes-le-Château Division 4 Labuissière section B 358k est une propriété communale située en zone d'espaces verts au plan de secteur, bordée, d'une part par la réserve naturelle Haute Sambre gérée par Natagora et agréée par la Région wallonne et d'autre part par un Site de Grand Intérêt Biologique (Carrières de l'imaginaire) ;

Considérant que la parcelle nécessite plusieurs fauches par an par notre service travaux ;

Considérant que, via subsides BiodiverCité, le site a fait l'objet de plantations d'arbres fruitiers en 2016 et en 2022, de pose de clôtures et pose de protection des arbres en 2024 ;

Considérant la nécessité pour les communes de revoir leur façon d'entretenir leurs espaces en passant par la Gestion Différenciée de ceux-ci, l'entretien sans pesticides demandant plus de temps et de main d'oeuvre ;

Considérant qu'une des méthodes de Gestion Différenciée consiste en la mise en pâturage extensif (éco-pâturage) de certains espaces verts en vue d'en assurer l'entretien de la végétation non ligneuse ;

Considérant que ce mode de gestion convient particulièrement aux espaces publics enherbés peu utilisés et qu'il est compatible avec les objectifs d'appels à projets "BiodiverCité" ;

Considérant que le pâturage est l'action de faire pâturer les animaux herbivores (vaches, moutons, oies, lapins, ...) ;

Considérant que pour être "éco", il sera extensif, en opposition au pâturage intensif, par une limitation du nombre de bêtes placées dans une zone de pâture et aura pour finalité de favoriser la biodiversité biologique en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement ;

Considérant les avantages de l'éco-pâturage dans le cadre d'une gestion différenciée de nos espaces verts publics :

- Absence de déchets verts à gérer ;
- Absence de nuisances sonores : machines fort bruyantes en comparaison des animaux ;
- Meilleur bilan carbone : rejets de méthane par les animaux inférieurs à ceux produits par compostage des végétaux laissés en place et absence d'émissions de CO2 fossile par les machines ;
- Intérêts biologiques :
  - Développement d'une strate herbacée présentant une plus grande diversité floristique qu'avec la fauche et d'aspect plus homogène ;
  - Création d'habitat : les fèces des animaux constituent des micro-habitats, notamment pour les animaux coprophages. La diversité floristique attirera un cortège d'insectes butineurs, eux-mêmes proies pour les oiseaux et chauves-souris ;
- Intérêt social : outil de communication avec le public, en particulier les enfants qui apprécient souvent la présence d'animaux ;
- Intérêt économique : réduction des coûts car il n'y a pas d'achat et d'entretien de matériel. Il peut toutefois y avoir, selon les races d'herbivores choisies, un investissement de départ pour la pose d'un abri ;
- Gain de temps pour les gestionnaires : parcelle entretenue la plupart du temps par les animaux ;
- Soutien économique à une agriculture locale : possibilité d'associer un objectif de gestion écologique et un objectif de production agricole locale ;

Considérant les éléments à prendre en compte pour la mise en place de l'éco-pâturage :

#### **Analyse technique :**

**Site concerné :** Verger de Labuissière - Chemin à Joncs à 6567 Labuissière ;

**Parcelle :** Merbes-le-Château Division 4 Labuissière Section B n°358k ;

**Espèces prévues :** ovidés de races rustiques ;

**Elaborer un plan de pâturage :** d'avril à octobre ;

**Infrastructure :** clôture et protection d'arbres (en place) ;

#### **Charge de bétail adéquate :**

Selon la méthode de calcul UGB (Unité de Gros Bétail), la charge se calcule en ramenant le bétail en UGB (l'unité correspondant à une vache allaitante de 600kg produisant 3.000 litres de lait par an). Un mouton est estimé à 0,15 UGB ;

La formule suivante doit être appliquée : Nombre d'animaux nécessaires = [charge/Ha/an x superficie (en Ha)/UGB des animaux choisis] x [365/ nombre de jours de pâturage/an] ;

La charge/Ha/an est une valeur de référence établie pour le pâturage extensif : terrain sec et pauvre : 0,5 UGB/Ha / terrain riche : 1 UGB/Ha ;

Pour le verger de Labuissière :  $[1 \times 0.8 \text{ha} / 0.15 \text{UGB}] \times [365 / 180 \text{jours/an}] = 5.34 \times 2.03 = \mathbf{11 \text{ moutons}} ;$

Considérant un maximum de 11 moutons sur la parcelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention et un cahier de charges pour l'éco-pâturage de la parcelle communale : Merbes-le-Château Division 4 Labuissière Section B n°358k ;

Considérant la proposition jointe à la présente ainsi que les annexes pour l'appel à candidature ;

#### **DECIDE à l'Unanimité :**

##### **Article 1**

De mettre la propriété communale cadastrée : Merbes-le-Château Division 4 Labuissière Section B n°358k / Verger de Labuissière en jouissance à titre gratuit pour l'éco-pâturage d'ovins.

##### **Article 2**

D'approuver le principe de "*Convention et cahier des charges de jouissance à titre gratuit pour l'éco-pâturage d'ovins sur la parcelle cadastrée Merbes-le-Château Division 4 Labuissière Section B n°358k dit Verger de Labuissière*" et ses annexes.

### **Article 3**

De charger le Collège Communal de la publicité de la diffusion de l'appel à candidature et de la signature de la convention définitive.

## **8. Informations diverses**

### **Courrier d'Hygea faisant suite à notre courrier sollicitant une réflexion sur l'augmentation du prix des sacs :**

Courrier en annexe.

## **9. Questions des Conseillers**

Monsieur WIARD a eu vent que les promoteurs éoliens faisaient des aménagements qui n'avaient pas été prévus. Le Bourgmestre précise que les aménagements dont questions se font surtout « à la cosaque ». Ils passent dans les propriétés privées sans en demander clairement les autorisations. Les propriétaires concernés ont été invités à porter plaintes.

Ils font ces aménagements alors qu'un recours en annulation (mais non en suspension) est toujours en cours. Si celui-ci devait aboutir, ils devraient tout remettre en état mais on imagine bien qu'il ne devrait pas y avoir de revirement spectaculaire, même si le Conseil d'Etat ne se fonde pas sur les mêmes arguments que les Gouvernements qui se plient aux exigences de l'Europe.

Contact a également été pris avec la Commune de Lobbes pour qu'ils interviennent de leur côté également.

Monsieur WIARD demande si l'on ne pourrait pas faire constater les irrégularités par un huissier et faire stopper les travaux, ce à quoi Monsieur PREAUX acquiesce. Réponse : Si, mais cela revient aux propriétaires de le faire.

Monsieur PREAUX suggère de le faire pour les dégâts aux voiries. Le Bourgmestre lui répond qu'il n'y en pas vraiment puisqu'il s'agit de chemins agricoles qui ont été réempierrés par leurs soins.

Monsieur DEWOLF a l'impression que les citoyens, qui n'ont jamais réagi aux enquêtes publiques, commencent seulement à se rendre compte des nuisances qu'engendrent ces projets.

Il demande s'il n'y aurait pas possibilité de se fédérer entre communes pour agir davantage. Le Bourgmestre lui répond que non et lui rappelle que tous ces projets ont été approuvés par différents Ministres successifs, MR et ECOLO, et que les autres communes ne nous ont pas toujours suivi dans les recours, notamment la commune de Lobbes. Le Collège de Merbes-le-Château a remis systématiquement des avis négatifs quel que soit le projet et les communes concernées.

Un nouveau décret facilite encore l'implantation des éoliennes. De plus les implantations d'éoliennes ne peuvent se faire qu'avec l'accord des propriétaires de terrains, accord qu'ils obtiennent facilement vu les prix offerts comparés aux revenus issus de la culture.

Monsieur WIARD conclut en confirmant que tous les gouvernements vont dans le même sens depuis plusieurs années pour se conformer aux impositions de l'Europe.

~~~~~

Monsieur WIARD demande si on a informé la Région de la mise en vente de la maison du carrefour de MSM. Réponse : Oui mais ils ne sont pas intéressés. On leur a également demandé de placer des feux mais ils ne l'ont pas prévu au budget. Ils ont également écarté l'idée d'un feu clignotant d'avertissement.

~~~~~

Les Conseillers, Messieurs DEWOLF, GOFFIN, PREAUX, WIARD et Madame CUCHE expriment ensuite successivement tous leurs remerciements et éloges à Monsieur Philippe LEJEUNE, pour ses dix-huit années de mandature pendant lesquelles il a assumé le rôle de Bourgmestre avec compétences et droiture.

C'est avec émotion que celui-ci les remercie ensuite également. Il fait part de recommandations de prudence aux nouveaux Bourgmestre, Echevins et Conseillers et leur manifeste toute sa confiance.